



CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT
Institut de Formation d'Aides-Soignants
B.P. : 30161 - 88204 REMIREMONT CEDEX
Tél. : 03 29 23 41 24 - Télécopieur : 03 29 23 40 19
E-mail : ifas@ch-remiremont.fr



Notice concernant les conditions d'admission aux études préparant le diplôme d'Etat d'aide-soignant(e)

CURSUS COMPLET

Ouverture des inscriptions : 3 décembre 2018

Clôture des inscriptions : 5 mars 2019

Épreuves écrites : 9 avril de 14h à 16h

Épreuves orales : à partir du 19 mars jusqu'au 5 avril 2019
et entre le 9 et 14 mai 2019

LES VOIES D'ACCES EN FORMATION A L'I.F.A.S. DE REMIREMONT

La capacité d'accueil de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Remiremont est de 30 places dont la répartition est la suivante :

- 10% au **maximum** pour les candidats qui justifient, le jour de l'épreuve d'admissibilité, d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins et qui demandent à s'inscrire sur une liste différente (liste 2). Ces candidats sont soumis aux mêmes épreuves que les autres mais sont classés sur la **liste 2**.
- 80% au **maximum** pour les Agents des Services Hospitaliers (ayant 3 ans de fonction en cette qualité) bénéficiant d'une prise en charge au titre de la formation professionnelle hospitalière,
- Le reste des places disponibles est réservé au recrutement par concours des candidats de droit commun (**liste 1**).

En plus des 30 places de la capacité d'accueil :

3 sont réservées aux candidats de cursus partiel : voir la notice spécifique

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DU CONCOURS

AGE

Les candidats doivent être âgés de **17 ans** au moins à la date de leur entrée en formation.
Pour l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Remiremont, la date de la rentrée est fixée au 2 septembre 2019.
Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Diplôme

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la sélection.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un **titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV** ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un **titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social** homologué au minimum **au niveau V**, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Droits d'inscription

Le droit d'inscription aux épreuves d'admission se monte à : **67 €**.
Il doit être versé lors du dépôt du dossier d'inscription et **reste acquis même en cas de désistement ou d'absence aux épreuves**.

EPREUVES DE SELECTION DU CONCOURS

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

UNE EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Mardi 9 avril 2019 – après-midi

Elle consiste en une épreuve écrite et anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20.

Elle se décompose en deux parties :

1. A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

2. Une série de dix questions à réponse courte :
 - cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Pour être déclaré admissible et pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission ci-dessous, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité.

**Affichage des résultats à l'I.F.S.I et communication
sur le site www.ch-remiremont.fr le 26 avril 2019 à 10 h 00 à l'I.F.S.I.**

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

UNE EPREUVE D'ADMISSION

A partir du 19 mars 2019 jusqu'au 5 avril 2019
(pour les personnes dispensées de l'épreuve d'admissibilité)

Du 9 au 14 mai 2019
(pour les personnes ayant passé avec succès l'épreuve d'admissibilité)

Il s'agit d'une épreuve orale, notée sur 20 points.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation :

1. Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
2. Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Les candidats sont convoqués individuellement 15 jours avant les épreuves.

Si vous ne recevez pas de convocation 15 jours avant l'épreuve écrite ou 8 jours avant la fin de la période des entretiens, vous devez en avvertir rapidement l'institut.

ADMISSION

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit deux listes de classement. Chaque liste comprend une liste principale (nombre de places au concours) et une liste complémentaire. La liste complémentaire doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

La liste **2** est réservée aux candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins, contrat valide au **5 mars 2019**.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 octobre 2005, en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité,
- au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve,
- au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des 2 premiers alinéas n'ont pu départager les candidats.

**Affichage des résultats à l'I.F.S.I et communication
sur le site www.ch-remiremont.fr le 23 mai 2019 à 10 h 00.**

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les **dix jours suivant l'affichage**, le candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les candidats inscrits en liste complémentaire ont la possibilité de s'inscrire dans toute autre école en joignant à leur demande la photocopie des résultats de sélection.

Si la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut concerné peut faire appel à ces candidats restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans l'institut d'aides-soignants où ceux-ci ont passé les épreuves de sélection. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. La priorité est accordée aux candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région où est situé cet institut.

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre indication physique et psychologique à l'exercice de la profession et d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (cf page 6)

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise à disposition ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgés de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée**.

Le report est valable uniquement pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Fiche d'inscription : page 10

- Renseignez votre identité et adresse en caractère d'IMPRIMERIE

Documents à joindre à la fiche d'inscription

- 1 photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité :
 - carte nationale d'identité (recto-verso) de moins de dix ans ou de moins de quinze ans pour les candidats ayant fait faire leur carte d'identité au cours leur majorité
 - passeport
 - titre de séjour ou visa C
- copie du diplôme permettant la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité (liste en page 2)
- * pour les titres et diplômes étrangers, 1 copie certifiée conforme à l'original avec traduction par un traducteur assermenté (l'original sera exigé en cas d'admission)
- 1 chèque bancaire ou postal de **67 € à l'ordre : Régie Recette IFSI Remiremont (R.R.IFSI Remiremont)**.
- 3 timbres autocollants au tarif urgent **pour courrier de 20 gr**
- Les candidats travaillant dans un établissement de santé ou une structure de soins et souhaitant s'inscrire en liste 2 doivent fournir une attestation de l'employeur justifiant de l'existence d'un contrat de travail valide au **9 avril 2019**. (sans cette attestation au moment de l'inscription, ils seront classés en liste 1)
- Une attestation sur l'honneur ci-jointe relative au financement des études renseignée

Le dossier d'inscription **complet** doit être adressé en envoi recommandé avec avis de réception ou déposé à :

Institut de Formation d'Aides-Soignants
BP 30161
88204 REMIREMONT CEDEX

Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur.

Clôture des inscriptions : 5 mars 2019

(le cachet de la poste faisant foi)

**Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas retenu
et sera retourné à l'expéditeur.**

CONDITIONS MEDICALES POUR ENTRER EN FORMATION AIDE SOIGNANTE

le dossier médical est exigé pour le jour de la rentrée

L'admission définitive dans un institut de formation en soins Infirmier est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :

1° d'un certificat médical de vaccinations

apportant la preuve que la couverture vaccinale répond aux obligations suivantes :

- Vaccinations **antidiphthérique - antitétanique et antipoliomyélitique** complètes dont les derniers rappels ont été effectués depuis moins de 10 ans,
- Vaccination complète contre **l'Hépatite B**,

apportant la preuve :

- d'avoir satisfait à l'obligation de vaccination par le **BCG**,
- d'avoir réalisé un **tubertest récent** avant l'entrée en formation,

La législation prévoit qu'il n'est pas possible d'affecter les étudiants dans des stages les mettant en contact avec les malades **tant que ceux-ci n'ont pas fourni ces certificats de vaccinations.**

☞ Compte-tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas s'exposer soit à perdre le bénéfice de son admission, soit à ne pas pouvoir être affecté en stage le moment venu, il est impératif d'envisager dès à présent avec votre médecin traitant un calendrier de vaccinations vous permettant d'être en règle pour la rentrée en septembre 2019

2° d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé

attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession ;
(un imprimé vous sera fourni en cas d'admission)

RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DES FUTURS ELEVES AIDES SOIGNANTS

- Vous vous inscrivez à un concours d'une formation à une profession de santé.
- Ce cursus de formation comprend une alternance théorie en institut et pratique en stage.
- Certaines vaccinations sont obligatoires et exigibles lors du 1^{er} stage.
- D'autres vaccinations sont recommandées pour les professions de santé (varicelle, rougeole).

RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DU MEDECIN ETABLISSANT LE CERTIFICAT DE VACCINATIONS DESTINE A L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICAL

→ Une vaccination par le **BCG** même ancienne reste exigée pour les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides-soignants ainsi qu'un test tuberculique de référence **récent**.

→ Concernant l'**hépatite B**, (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111.4 du code de la santé publique)

Pour les candidats n'ayant jamais été vaccinés contre l'hépatite B, il est préconisé de réaliser la vaccination selon le schéma suivant : 1^{ère} injection au jour zéro, 2^{ème} injection au 7^{ème} jour, 3^{ème} injection au 21^{ème} jour.

Un mois après la réalisation de la 3^{ème} injection, une recherche sérologique des anticorps anti HBS est à effectuer.

Pour les candidats ayant déjà été vaccinés contre l'hépatite B, une recherche sérologique des anticorps anti HBS est d'emblée à effectuer.

Les candidats ayant un taux d'anticorps supérieur à 100UI/L sont considérés comme immunisés.

Les candidats ayant un taux d'anticorps compris entre 10 et 100UI/L doivent réaliser une recherche d'antigène HBS.

Si cette recherche est négative, ils sont considérés comme immunisés.

Les candidats ayant un taux d'anticorps inférieur à 10UI/L doivent réaliser une injection de vaccin contre l'hépatite B complémentaire et effectuer un mois plus tard une nouvelle recherche d'anticorps anti HBS.

Cette conduite peut être renouvelée jusqu'à obtention d'un taux d'anticorps anti HBS satisfaisant et jusqu'à 6 injections de vaccin contre l'hépatite B.

Après 6 injections de vaccin contre l'hépatite B, si le taux d'anticorps n'est toujours pas satisfaisant, le candidat est considéré comme non répondeur.

→ La vaccination **anticoquelucheuse** est recommandée pour les personnels ou étudiants soignants et futurs parents : 1 injection de vaccin quadrivalent **dTcaPolio** (BEH 10-11 du 22 mars 2011).

→ La vaccination contre la **varicelle** est recommandée pour les professions de santé en formation sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative : 2 doses avec 1 intervalle d'un mois au moins entre la 1^{ère} et 2^{ème} dose (BEH 10-11 du 22 mars 2011).

→ La vaccination contre la **rougeole** est recommandée en particulier pour les professions de santé en formation. Pour l'ensemble de ces personnes, si les antécédents de vaccination ou de rougeole sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans contrôle sérologique préalable systématique (avis du HCSP du 11 février 2011).

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ETUDES

Le métier de l'aide-soignant

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Déroulement de la formation

La formation comporte 8 unités de formation correspondant aux 8 compétences de l'aide-soignant. Elle a une durée de 1435 h qui se répartissent en enseignement théorique et clinique, en institut et en stage.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel dans différentes disciplines comme la médecine, la chirurgie, la psychiatrie et auprès de personnes âgées ou handicapées et comprend 6 stages de 4 semaines en milieu hospitalier ou en milieu extrahospitalier (Maisons de retraite - Services de Soins à domicile pour personnes âgées).

L'enseignement en institut totalise 17 semaines réparties sur l'ensemble de l'année scolaire. Il est dispensé sous forme de cours magistraux, de travaux de groupe et de séances d'apprentissage pratiques et gestuels. Il est divisé en **8 modules**, un module par unité de formation. Il s'agit de :

- * **Module 1** : accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
- * **Module 2** : l'état clinique d'une personne
- * **Module 3** : les soins
- * **Module 4** : ergonomie
- * **Module 5** : relation - communication
- * **Module 6** : hygiène des locaux hospitaliers
- * **Module 7** : transmissions des informations
- * **Module 8** : organisation du travail

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'État d'Aide-Soignant sous réserve d'avoir validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.


Cette validation est effectuée tout au long de la formation au moyen d'une évaluation portant sur chaque module de formation et d'une évaluation des compétences dans tous les stages.

Frais de scolarité

Pendant leur scolarité les élèves ne sont pas rémunérés.

En l'absence d'une prise en charge par l'employeur ou l'État ou un organisme ou le Conseil Régional Grand Est, les frais de formation pour les élèves en cursus complet sont à prendre en charge par les élèves.

Le coût de la scolarité **en 2019 se monte à 4 800 € + 100 € de frais de dossier.**

 *Des conventions de prise en charge de la formation et éventuellement de rémunération, peuvent être signées avec différents organismes pour des candidats à la recherche d'un emploi ou ayant une expérience professionnelle antérieure. **Les dossiers doivent être constitués par les candidats dès qu'ils ont connaissance de leur admission.***

Des aides financières sous forme de bourses peuvent être accordées par la Région Lorraine aux élèves sous certaines conditions. Les informations nécessaires à l'établissement du dossier seront données aux candidats admis en formation.

La tenue de stage et les frais de déplacement occasionnés par les stages sont à la charge des élèves.

Renseignements pratiques

L'institut est ouvert aux élèves de 7 h 30 à 17 h.

Pour se restaurer, les élèves ont accès au self du centre hospitalier (3,55 € le repas pour l'année 2018-2019) ou disposent d'une salle de détente équipée pour réchauffer et prendre des repas.

L'école ne bénéficie d'aucune possibilité d'hébergement. Pour se loger, la mairie de Remiremont tient à disposition des élèves une liste de bailleurs de logement étudiant.

L'institut est doté d'un centre de documentation professionnelle ouvert tous les jours et d'un parc informatique conséquent avec accès à internet câble et wifi.

Les salles de TD sont équipées de mannequins de soins et de matériel professionnel permettant l'entraînement des élèves en situation simulée.

ADRESSES UTILES



Institut de Formation en Soins Infirmiers de REMIREMONT

Centre Hospitalier

B.P. : 30161

88204 REMIREMONT CEDEX

TÉL. : 03 29 23 41 24

Site internet : www.ch-remiremont.fr



AGENCE REGIONALE DE GRAND EST SITE DE LA LORRAINE

Département de l'accès à la santé

3, rue boulevard Joffre

CO : 80071

54036 NANCY CEDEX

TÉL. : 03 83 39 79 79

Site internet : www.ars.grand-est.sante.fr



CONSEIL REGIONAL GRAND EST

SITE DE LORRAINE

DIRECTION DES FORMATIONS DECENTRALISEES

BP : 81004

57036 METZ CEDEX 1

TÉL : 03 87 33 60 00

Site internet : www.lorraine.eu

**FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION
EN CURSUS COMPLET
A L'IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT
A compléter en majuscules et à joindre avec les pièces de votre dossier**

IDENTIFICATION

Mme Melle M.

NOM DE FAMILLE _____
(de jeune fille pour les femmes mariées)

NOM D'USAGE _____

Prénom _____

Date de naissance |__:__:__:__:__| Lieu de naissance _____

Nationalité _____ Situation familiale _____

Adresse _____

Code P. |__:__:__:__:__| Commune _____

Téléphone fixe |__:__:__:__:__:__:__| Téléphone portable |__:__:__:__:__:__:__|

e-mail : _____

TITRE D'INSCRIPTION – CURSUS COMPLET
(cochez la case correspondante et joindre les justificatifs)

- 1. Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV :
(A préciser) _____
Année d'obtention _____
- 2. Titre ou diplôme secteur sanitaire et social homologué niveau V :
(A préciser) _____
Année d'obtention _____
- 3. Titre ou diplôme étranger :
(A préciser) _____
Année d'obtention _____
- 4. Étudiant infirmier ayant suivi la 1^{ère} année d'études

A COCHER EN CAS D'INSCRIPTION EN LISTE 2

- Je m'inscris sur la liste 2
- Je fournis un contrat de travail valide au 9 avril 2019

VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Lycéen Etudes universitaires et sup.
- Classes préparatoires Salarié : CDD CDI
- Chercheur d'emploi : indemnisé non indemnisé
- Aucune activité

Je soussigné(e) :

- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'accès à la formation aide-soignante et m'engage à suivre celle-ci dans son intégralité,
- accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves,
- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- atteste l'exactitude des documents fournis.

A _____ le _____

Signature du candidat :

N° du dossier :

/2019

- RC + AR
- Ou déposé

Le |__|__|__|__|

Recu délivré

Réserve à l'administration

Pièce identité

ou

Titre de séjour ou Visa C

3 timbres

Copie titre et diplôme

ou

Attestation de 1^{ère} année d'études conduisant au DEI

Contrat travail

Attestation sur l'honneur financement Région

67 Euros